



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 À 11 H, À  
LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE  
HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LE PRÉFET :**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**CONSEILLÈRES DE COMTÉ :**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

**2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 octobre 2023**

**Résolution # 223-10-2023**

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 25 octobre 2023, en modifiant le point 2.05 et en ajoutant le point 2.07.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 octobre 2023

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023



- 2.03 Correspondance
- 2.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de la Vallée-de-l'Or
- 2.05 Désignation des signataires pour l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 2.06 Adoption du règlement # 365-10-23 relatif à la modification du règlement # 248-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe municipale aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 à l'égard des TNO de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 2.07 Programme PAFIRSPA – Ville de Malartic - Appui

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes – Approbation
- 3.02 SDLE – Entente projets territoriaux – EACAT – Approbation

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Poste de coordonnateur des ressources matérielles – Embauche de M. Maxime Lavoie-Rioux
- 4.03 RH – Poste de directrice de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Embauche de Mme Dominique Parent-Manseau
- 4.04 RH – Affichage des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale – Traitement des demandes

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en septembre 2023 ((MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – États comparatifs - Dépôt
- 5.03 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 124 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2023
- 5.04 RF – Règlements d'emprunt # 351-11-21 et 354-04-22 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5.05 RF – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 364-10-2023 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024

### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 INC - Installation d'un réservoir d'eau - TNO Réservoir-Dozois
- 6.02 FOR - Fermes forestières – Autorisation



- 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-26 de la Ville de Val-d'Or
- 6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-27 de la Ville de Val-d'Or
- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-28 de la Ville de Val-d'Or
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 989 de la Ville de Malartic

## **7.0 SERVICE DES OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **8.0 SERVICE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **9.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

## **10.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **11.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **12.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023**

#### **Résolution # 224-10-2023**

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023, tel que soumis.

Adoptée

### **2.03 Correspondance**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

### **2.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de la Vallée-de-l'Or**

#### **AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DÉPÔT**

Mme Nathalie-Ann Pelchat donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à



l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Ce règlement a pour but de mettre à jour les règles d'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC.

## **2.05 Désignation des signataires pour l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

### **Résolution # 225-10-2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis de désigner quels seront les signataires représentant la MRC de La Vallée-de-l'Or à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de l'Or;

**CONSIDÉRANT** que, à la suite de cette désignation, ladite entente sera transmise à la MRC pour approbation lors d'une prochaine séance du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de désigner le préfet et le directeur général de la MRC à titre de signataire de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée

## **2.06 Adoption du règlement # 365-10-23 relatif à la modification du règlement # 248-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe municipale aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 à l'égard des TNO de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

### **Résolution # 226-10-2023**

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et unanimement résolu d'adopter le règlement # 365-10-23 relatif à la modification du règlement # 248-08-09 décrétant l'imposition d'une taxe municipale aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 à l'égard des TNO de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Ce règlement a pour but de mettre à jour le tarif pour le service, conformément aux instructions ministérielles.

Adoption

## **2.07 Programme PAFIRSPA – Ville de Malartic - Appui**

### **Résolution # 227-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic demande un appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour le dépôt d'un projet dans le programme PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air);



**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'ajout d'un gymnase double et du réaménagement des installations sportives et récréatives de l'école secondaire Le Tremplin de Malartic;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or reconnaît l'importance d'avoir, sur le territoire, des infrastructures sportives et scolaires visant non seulement les saines habitudes de vie, mais également le développement sportif et éducatif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la Ville de Malartic pour le dépôt de son projet dans le cadre du programme PAFIRSPA et de transmettre une lettre d'appui dans le cadre de ce dépôt, laquelle sera signée par Mme Jacline Rouleau.

Adoptée

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

#### **3.01 SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes - Approbation**

##### **Résolution # 228-10-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au FRR-volet 4 - Fonds régions et ruralité - Soutien à la vitalisation est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2021-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le point 5.16 de l'entente, la MRCVO doit adopter annuellement un rapport d'utilisation des sommes afin d'obtenir le versement subséquent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'approuver le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2023;
- D'approuver le rapport d'activités au 31 mars 2023;
- D'autoriser le dépôt du rapport d'utilisation des sommes sur le site Internet de la MRCVO suite à l'approbation du rapport par le ministère.

Adoptée

#### **3.02 SDLE - Entente projets territoriaux – EACAT - Approbation**

##### **Résolution # 229-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) a pour mandat l'activation de l'écosystème régional en innovation et intervient en support à la croissance et l'accélération des entreprises des cinq territoires de MRC;



**CONSIDÉRANT QUE** EACAT travaille en collaboration avec les différents acteurs de soutien aux entreprises et intervenants de recherche et développement afin de stimuler et supporter les projets d'innovation et de croissance des PME de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont disponibles afin de permettre au Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) d'initier une activité entrepreneuriale en innovation sur le territoire, avant le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or doit signer le protocole d'engagement afin de déclarer son intérêt à la réalisation d'un projet entrepreneurial pour la croissance des entreprises de la Vallée-de-l'Or, en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'approuver une somme maximale de 40 000 \$ provenant du Fonds virage numérique de la MRCVO permettant l'accès au levier de l'entente d'Espace d'accélération et de croissance A.-T (EACAT);
- D'autoriser la directrice du SDLE à signer le protocole d'entente et d'en effectuer sa mise en œuvre.

Adoptée

#### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

##### **4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre**

###### **Résolution # 230-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

##### **4.02 RH – Poste de coordonnateur des ressources matérielles – Embauche de M. Maxime Lavoie-Rioux**

###### **Résolution # 231-10-2023**



**CONSIDÉRANT** que le poste de coordonnateur des ressources matérielles est vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'embaucher M. Maxime Lavoie-Rioux à titre de salarié à l'essai pour le poste de coordonnateur des ressources matérielles. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 16 octobre 2023 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2023-102);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **4.03 RH – Poste de directrice de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Embauche de Mme Dominique Parent-Manseau**

##### **Résolution # 232-10-2023**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directrice de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'embaucher Mme Dominique Parent-Manseau à titre de salariée à l'essai pour le poste de directrice de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 25 octobre 2023 au port d'attache de Malartic (offre d'emploi 2023-115);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **4.04 RH – Affichage des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale – Traitement des demandes**

##### **Résolution # 233-10-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un exercice de maintien de l'équité salariale doit être fait aux cinq ans et que la date d'anniversaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour faire cet exercice est le 31 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandatée pour effectuer cet exercice;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite du premier affichage fait tel que prévu par la Loi, plusieurs demandes d'employés ont été formulées et nécessitent un suivi;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, le tarif horaire pour le traitement du dossier est de 205 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :





- De mandater la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer le traitement des demandes des employés à la suite de l'affichage des résultats de l'exercice de maintien de l'équité salariale, et d'autoriser le directeur général à effectuer une dépense pour un montant allant à un maximum de 40 000 \$ afin d'effectuer ce mandat;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## 5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

### 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en septembre 2023 (MRC et TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de septembre 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or - Septembre: 2 606 255,47 \$
- Salaires - Septembre : 271 556,76 \$
- TNO-Autres - Septembre : 69 251,41 \$

### 5.02 RF – États comparatifs - Dépôt

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, (RLRQ, c. c-27.1), le greffier-trésorier doit déposer, au moins quatre semaines avant la séance d'adoption de l'exercice financier suivant, un état qui compare les résultats atteints pour l'exercice financier en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice financier précédent ainsi qu'un état qui compare les résultats anticipés pour l'exercice financier en cours avec le budget courant.

Le greffier-trésorier dépose séance tenante ces états tant à l'égard de la MRC que des TNO-Autres.

### 5.03 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 124 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2023

#### Résolution # 234-10-2023

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 124 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
351-11-21	1 416 000 \$
354-04-22	708 000 \$





**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 351-11-21 et 354-04-22, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- Que les règlements d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 novembre 2023;
  - 2) Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;
  - 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ chapitre D-7);
  - 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque nationale du Canada  
Succursale 04441  
842, 3<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

- 8) Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général/greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 351-11-21 et 354-04-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée



#### 5.04 RF – Règlements d'emprunt # 351-11-21 et 354-04-22 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

##### Résolution # 235-10-2023

Date d'ouverture :	24 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 novembre 2023
Montant :	2 124 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéro 351-11-21 et 354-04-22, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 novembre 2023, au montant de 2 124 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

##### 1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

197 000 \$	5,45000 %	2024
208 000 \$	5,35000 %	2025
219 000 \$	5,25000 %	2026
230 000 \$	5,25000 %	2027
1 270 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,71700

Coût réel : 5,62574 %

##### 2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

197 000 \$	5,45000 %	2024
208 000 \$	5,35000 %	2025
219 000 \$	5,20000 %	2026
230 000 \$	5,20000 %	2027
1 270 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,51200

Coût réel : 5,63812 %



### 3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

197 000 \$	5,25000 %	2024
208 000 \$	5,25000 %	2025
219 000 \$	5,25000 %	2026
230 000 \$	5,25000 %	2027
1 270 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,46973

Coût réel : 5,68651 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 124 000 \$ de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le préfet et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

#### **5.05 RF – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 364-10-2023 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024**

##### **AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DÉPÔT**

Mme Jacline Rouleau donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 364-10-23 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024 et dépose le projet de règlement.



## 6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

### 6.01 INC - Installation d'un réservoir d'eau - TNO Réservoir-Dozois

#### Résolution 236-10-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Ville de Val-d'Or désirent présenter un projet pour bonifier la protection incendie du territoire de la réserve faunique La Vérendrye (installation d'un réservoir à eau) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or s'engage à participer au projet de bonification de la protection incendie du territoire de la réserve faunique La Vérendrye (installation d'un réservoir à eau) et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

### 6.02 FOR - Fermes forestières – Autorisation

#### Résolution # 237-10-2023

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise Mme Tanya Tremblay, coordonnatrice de la foresterie et de la gestion du territoire à signer tous les documents inhérents à la planification et aux divers travaux forestiers touchant les fermes forestières localisées sur les lots intramunicipaux de la ville de Val-d'Or.

Adoptée

### 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-26 de la Ville de Val-d'Or

#### Résolution # 238-10-2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-26 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-26 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-27 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 239-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-27 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente et en réduisant celle-ci en conséquence, dans le but d'y inclure les lots 2 550 411 et 2 550 421 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-27 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-28 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 240-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-28 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de construction 2014-18 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-28 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée



## **6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 989 de la Ville de Malartic**

### **Résolution # 241-10-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic a adopté le règlement 989 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 989 de la Ville de Malartic.

Adoptée

## **7.0 SERVICE DES OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

## **8.0 SERVICE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

## **9.0 COMITÉS (MRC et autres organismes)**

Aucune

## **10.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

## **11.0 AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

## **12.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question a débuté à 11 h 13 et s'est terminée à 11 h 24, les questions portant sur les baux d'abris sommaires et les modifications à venir.

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution # 242-10-2023**

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 24.

Adoptée



## **ATTESTATION**

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

*Original signé*

---

Martin Ferron, préfet

*Original signé*

---

Marie-Hélène Bastien, greffière